



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 21817

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui donner des informations sur les modalités de reconnaissance des acquis professionnels dans le cadre des recrutements d'enseignants. Il souhaite savoir dans quelle mesure les services de suppléance et de remplacement effectués par des non titulaires seront pris en compte pour permettre à ces personnes ayant déjà une expérience d'enseignement d'être recrutées, soit sur titre, soit par le biais d'un concours aménagé.

Texte de la réponse

Les concours internes et réservés de recrutement de personnels enseignants reposent en grande partie sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), sous la forme d'un dossier à constituer par le candidat. Ce dernier doit y décrire les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale ou, le cas échéant, en formation continue des adultes, présenter certaines de ses réalisations pédagogiques et commenter les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectué. Les agents non titulaires enseignants pourront donc valoriser l'expérience acquise lors de suppléances ou de remplacements s'ils se présentent à des concours de recrutement internes ou réservés.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21817

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3194

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 203